

Compte rendu du comité technique académique du 9 mars 2016

L'ordre du jour était principalement axé sur les suppressions et créations de postes dans le 2nd degré sauf les congés formation et les formations des EVS. Cependant, le SNUipp-FSU avait mis à l'ordre du jour des questions diverses relevant du 1er degré pour obtenir des réponses du Recteur (qui était représenté par le Secrétaire Général du Rectorat).

Congés formation :

Au niveau académique, le contingent de congés formation s'élève à 8,4 Equivalent Temps Plein, soit 101 mois de congés formation disponibles.

La répartition est équivalente à l'année dernière. Il s'agit d'un budget académique donc les mois qui ne seraient pas consommés par un département pourraient être utilisés par le département voisin.

Formation des CAE CUI (EVS):

Dans le cadre du bilan d'activité du Groupement d'Intérêt Public de la Formation Continue en charge pour le Rectorat de la formation des personnels en contrats aidés, le suivi statistique de l'accompagnement des personnels a été fourni. Contrairement aux obligations légales, il apparaît que, y compris dans l'examen des seuls contrats terminés, seul un salarié sur 2 a accès à un entretien avec un conseiller en formation continue, moins de 1 sur 3 a un entretien avec un coordonateur de formation. L'employeur est pourtant exonéré de cotisations patronales en contrepartie de l'engagement de donner accès à une formation aux personnels concernés. Cette situation a déjà valu un nombre important de condamnations des collègues mutualisateurs devant les conseils de Prud'hommes et la cour d'appel de Limoges grâce à l'engagement du SNUipp-FSU aux côtés de ces personnels précaires. Si des progrès sont constatés (*on parlait de rien*), beaucoup reste à faire dans ce domaine. Le Rectorat n'a octroyé aucun moyen aux conseillers en formation continue pour assumer cette nouvelle mission, *ceci explique sans doute cela !!!*

Cartographie de la répartition des Catégories Sociales Professionnelles par communes :

le Rectorat a fourni le document. Il fait apparaître des disparités importantes. Le SNUipp-FSU avait demandé ce document afin de l'utiliser pour l'implantation des moyens dans le cadre des cartes scolaires départementales, notamment les emplois de PDMQDC. EN effet, le système éducatif français est celui dans lequel les résultats des élèves sont les plus corrélés aux origines sociales des familles. Pour le SNUipp-FSU, lutter contre ces déterminismes nécessite d'allouer plus de moyens à ceux qui en ont le plus besoin afin d'assurer réellement la réussite de tous. Malheureusement, ces documents arrivent après la carte scolaire et on peut regretter que ces informations n'aient pas guidé le choix des IA.

Bilan des résultats des permutations : calibrages envoyés à la centrale dans le cadre des permutations et perspectives pour les départements dans le cadre de phase manuelle :

alors que les calibrages annoncés lors du groupe de travail académique sur les mutations 1er degré obtenu par le SNUipp-FSU étaient de +15 pour l'Académie, soit un solde entrées/sorties dans l'Académie favorable (Corrèze : +4 ; Creuse : +4 ; Haute Vienne : +7), nous

avons appris que le Ministère avait finalement retenu +5 (Corrèze : +1 ; Creuse : +2 ; Haute Vienne : +2). Ce choix va mécaniquement réduire le surnombre de l'Académie à la rentrée 2016 de 10 unités (estimation de +46).

Le Secrétaire Général a indiqué que les mutations avec les départements extérieurs à l'Académie devraient s'équilibrer pour ne pas impacter les moyens de l'Académie.

Le SNUipp-FSU a indiqué que le nombre de surnombres académiques devaient permettre des mutations entre les départements de l'Académie. Le Secrétaire Général s'était engagé à dresser le bilan des permutations et les perspectives de mutations par ineat/exeat à l'issue des permutations.

Conséquences de ces résultats sur les temps partiels sur autorisation des personnels du 1er degré : le SNUipp-FSU a indiqué que la situation de surnombre de l'Académie devait conduire à la plus grande souplesse pour l'octroi des temps partiels, de droit comme sur autorisation, pour les personnels qui les sollicitent. Les refus ne seraient pas compréhensibles. Le Secrétaire Général a indiqué qu'une plus grande souplesse serait accordée, notamment en Corrèze qui concentrait l'année dernière le plus grand nombre de refus. Le SNUipp-FSU est également intervenu pour que toutes les modalités de temps partiels soient offertes aux collègues : la circulaire nationale est extrêmement claire dans ce domaine. Les refus a priori et sans proposer toutes les modalités (cf notamment la circulaire temps partiel de la Haute Vienne) n'est pas acceptable. Il appartient aux IA, après avoir recueilli les demandes des personnels, de refuser après entretien en justifiant et motivant ce choix dans le cadre de l'intérêt du service. L'IA 87 a indiqué que ces questions seraient traitées en CAPD.

Modalités de remboursement des frais de déplacement des personnels amenés à se déplacer pour les besoins du service (barème et délais de remboursement, volume de l'enveloppe budgétaire...) : le SNUipp-FSU a dressé un bilan des budgets alloués aux frais de déplacement des personnels, en formation continue comme pour les services partagés, sur les 5 dernières années. Il apparaît des disparités importantes entre les départements mais également entre les années (de 1 à 5). Cette situation est difficilement explicable. Le Secrétaire Général a indiqué qu'une circulaire académique préciserait les modalités de remboursement des personnels 1er degré, en intégrant notamment la prise en compte de l'obligation de l'administration de rembourser les personnels qui n'ont pas accès à "un transport public adapté" au tarif de l'indemnité kilométrique et non du tarif SNCF 2nd classe. Nous rappelons que les personnels se déplaçant pour le service (en service partagé, RASED, ...) qui utilisent leur véhicule pour les besoins du service ont droit à ce remboursement (de leur domicile ou résidence administrative à leur école d'exercice mais également entre les écoles d'exercice au cours de la journée) ainsi qu'à la prise en charge de leur repas (à demi-tarif s'il existe un restaurant administratif (cantine) ou plein tarif). Nous invitons tous les personnels à faire valoir ce droit.

SNUipp-FSU 23